

## CAP des contrôleurs - 26 novembre 2020

**solidaires CCRF & SCL** était représenté par Francine Bernard (DDPP 13), May-Lan Florentin (DDPP 94) et Céline Vion (DDPP 59).

Du fait du confinement lié au contexte sanitaire particulier (Covid-19), cette toute dernière CAP, principalement consacrée aux promotions s'est tenue en visio-conférence.

### Ordre du jour

- ⇒ Approbation du procès-verbal de la CAP du 10 octobre 2019 ;
- ⇒ Bilan de la campagne d'évaluation 2019;
- ⇒ Recours en évaluation ;
- ⇒ Tableau d'avancement 2020 pour l'accès au grade de Contrôleur de 1<sup>ère</sup> classe ;
- ⇒ Tableau d'avancement 2020 pour l'accès au grade de Contrôleur Principal ;
- ⇒ Questions diverses.

Au préalable, les élu-es **solidaires** ont lu la déclaration liminaire suivante :

Madame la Présidente de la CAP,

Ce 26 novembre 2020 est un triste moment pour la Fonction Publique, et plus particulièrement pour les Contrôleuses et Contrôleurs de la DGCCRF. En effet, c'est aujourd'hui la TOUTE dernière fois qu'une CAP aura à se prononcer, de manière transparente, sur les promotions des agentes et agents de catégorie B de notre administration. Après la perte de compétence en matière de mutations fin 2019, c'est le second coup porté au rôle des CAP par la Loi de destruction de la Fonction Publique, et par là même aux droits et garanties dont bénéficiaient les fonctionnaires.

A partir de l'année prochaine, arbitraire et opacité vont devenir la règle :

- Arbitraire, puisque les avis des cadres locaux vont primer en lieu et place des règles claires et de l'égalité de traitement qui primaient jusqu'alors, prenant en compte l'ancienneté et l'expérience, et permettant aux fonctionnaires d'exercer leurs missions avec une (relative) indépendance vis-à-vis de leur encadrement, tout ceci garantissant leur neutralité et, par conséquent, l'égal accès au service public de toutes et tous.
- Opacité, puisque les critères de sélection relèveront au mieux de la subjectivité de la hiérarchie, au pire du bon plaisir de celle-ci, voire dans certains cas du copinage...

**solidaires CCRF & SCL** rappelle son revendicatif, réaffirmé lors de son dernier Congrès en 2018 :

- gestion des carrières dans un cadre statutaire et non pas dans un cadre contractuel,
- revalorisation de toutes les carrières C, B et A sur des bases radicalement différentes de celles prônées par la Fonction Publique et notamment une accélération de la cadence d'avancement d'échelon pour les agent-es en début de carrière,
- rémunération non soumise à des logiques d'objectifs ou de performance individuelle,
- stricte linéarité de carrière pour tous les agent.es,
- promotions au choix en inter-catégorielles faites sur place pour toutes et tous.

**solidaires** se positionnait contre la notion de mérite individuel et le classement discrétionnaire et obscur des agent.es par la hiérarchie.

C'est un choix de société radicalement différent que la Loi de destruction de la Fonction Publique entend mettre en place, en cassant toutes les garanties qu'avec le temps les CAP avaient mises en place.

Les CAP étaient paritaires, avec la participation de l'administration et des élu·es des personnels. L'administration avait d'ailleurs le dernier mot pour la prise de décisions, mais après débat avec des représentants et représentantes issu·es d'élections auxquelles nos collègues participaient massivement. C'est d'ailleurs ce droit de regard des élu·es et de façon indirecte de l'ensemble des collègues qui est redouté et aboli par le gouvernement. Désormais, l'administration n'aura plus aucun compte à rendre à qui que ce soit, et ne devra plus répondre de l'application d'aucune règle prévalant de manière uniforme pour l'ensemble des agentes et agents quels que soit leur grade ou leur affectation.

Le gouvernement veut faire des fonctionnaires des agentes et agents qui obéissent sans jamais émettre des doutes sur les ordres donnés, sans les discuter, en deux mots : des fonctionnaires dociles. Pour faire croire à l'ensemble des personnels qu'il y aura des règles transparentes, la Loi impose la création de Lignes Directrices de Gestion (LDG). Mais comment dire, ces LDG donnent tout pouvoir à la seule administration (cadres locaux et Administration gestionnaire) pour décider entre soi, à la tête du fonctionnaire, qui sera ou non promu.

Ce système aura pour conséquence de valoriser une élite qui sera affectée dans les services dits de pointe. Les autres, notamment celles et ceux implantés dans les plus petits départements, qui ont malheureusement des « portefeuilles » d'enquête de généraliste ne seront, n'en doutons pas, les « **oublié·es** », les « ne méritent pas de promotions », ce qu'ils font est basique, pas de « valeur ajoutée » quand bien même leurs directeurs-trices n'hésiteront pas à se faire mousser auprès de leur Préfet·e.

Pour donner un avant-goût des promotions « sauce LDG », vous avez décidé, contrairement à ce qui se faisait depuis la création de l'emploi d'IE, de ne pas consulter la CAP pour ces nominations. Certes ceci n'est pas une obligation statutaire mais prolonger la tradition d'une année n'aurait pas été superfétatoire, d'autant plus que c'est la dernière année que les promotions sont examinées par cette instance. Le signe que vous donnez à l'ensemble des personnels est que la transparence ne sera effectivement plus de mise pour l'ensemble des promotions. En matière de dialogue dit social, vous avez raté une occasion de la faire vivre.

Et au-delà des règles encadrant les promotions, celles-ci dépendent du volume des dites promotions, dans un contexte de réduction d'effectifs et de moyens pour la Fonction Publique en général et Bercy en particulier. Pour le concours de Contrôleur : vous avez décidé de ne pas ouvrir de concours en 2020, donc il n'y aura pas de stagiaires en 2021 comme cela est déjà le cas cette année. Il semblerait qu'il en soit de même pour l'année prochaine.

C'est l'avenir de la catégorie B qui s'en trouve remis en cause, tant pour les perspectives de mobilités que de promotions. Dans le même temps il n'y a pas de Plan Ministériel de Qualification, ce qui implique de fait qu'il n'y ait pas de concours interne spécial, et au bout du processus pas de promotion au choix de C en B. Tout ceci entraîne un blocage de la carrière pour les Adjoint·es de Contrôle et ce pour plusieurs années car ce n'est pas la promotion statutaire qui devrait être faite en 2021 qui va leur ouvrir un déroulé de carrière.

C'est pourquoi **Solidaires** demande un plan exceptionnel de transformation d'emploi pour l'ensemble des agentes et agents de catégorie C en catégorie B.

Enfin, **Solidaires CCRF & SCL** salue le travail des agent·es CCRF qui, au cours de cette année exceptionnelle, ont su faire preuve de réactivité, d'efficacité, d'un grand sens du service public et ont démontré toute l'importance des missions qui sont les nôtres au service des consommateurs. Néanmoins, force est de constater que les conditions d'exercice de ses missions sont cruellement inégales selon l'affectation des uns et des autres, les moyens humains et matériels mis à disposition dans les services déconcentrés notamment. Comme une triste coutume, nous continuons et continuerons de réclamer le rétablissement de la chaîne de commandement au sein de notre direction et des effectifs nous permettant de remplir nos missions dans les meilleures conditions.

La Directrice du Personnel, Coralie Oudot, présidente de la CAP, a apporté les réponses suivantes :

S'agissant de l'opacité des promotions due à l'absence de visibilité de celles-ci pour les élus en CAP qui perdent leur compétence en la matière, C. Oudot a rappelé son attachement personnel aux échanges avec les élus en CAP et indique regretter leur disparition conséquence directe de

la réduction drastique de leurs domaines d'intervention en de nombreuses matières résultant de l'application de la loi.

S'agissant des promotions au choix, elle a précisé que même avec l'intervention de la CAP, le processus n'était pas complètement objectif et que le concours (ou examen professionnel) restait le moyen le plus rapide et le moins passif de faire évoluer sa carrière.

Selon l'administration, pour les promotions au mérite, l'avis du supérieur hiérarchique sera important mais pas le seul critère de promotion, cependant contrairement à la volonté de **Solidaires** les promotions se feront probablement moins à l'ancienneté à l'avenir.

**Solidaires** a réaffirmé son inquiétude quant au risque de promotions « à la tête du client » selon que l'agent-e soit dans les petits papiers de son évaluateur-trice ou non et suivant sa générosité ou non dans ses appréciations. L'administration s'est engagée à gérer les promotions de manière sérieuse et collégiale avec les hiérarchies locales (sic) !

S'agissant des mobilités dans le cadre de promotions pour certains postes, il s'agit actuellement de certaines promotions de B en A et de postes d'encadrement et l'idée n'est pas d'imposer nécessairement une mobilité géographique mais a minima une mobilité fonctionnelle surtout s'agissant de changements de corps. L'association promotion / mobilité sera un point réévalué dans le projet de Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Concernant des perspectives de carrières de nos collègues de catégorie C vers le passage en catégorie B, il n'y a pas eu de concours de Contrôleurs en 2020 et il n'y en aura probablement pas non plus en 2021 alors que lors de la CAP du 10 octobre 2019 Mme Oudot indiquait que l'absence de concours pour 2020 était une mesure provisoire pour cette seule année... (**les paroles s'envolent !!**).

Elle a regretté que ce sujet n'ait pas pu être abordé en Comité Technique Personnels et Missions de la DGCCRF en 2020. Le pyramidage au sein de la CCRF est en cours de révision avec une montée en gamme de nos missions, ce qui explique, selon elle, l'axe de recrutement tourné vers la catégorie A. Comprenant l'inquiétude des collègues de catégorie C, notamment, privé-es de perspectives d'évolution, elle s'est engagée à mener une réflexion à ce sujet. Parallèlement, elle a expliqué qu'un accompagnement des personnels serait mis en place pour ceux et celles qui ont choisi de rester à la CCRF mais qui vont perdre leurs missions au profit des SGC.

L'absence de concours entraînant de facto, l'absence de promotion inter-catégorielle, on voit mal en quoi il ne s'agirait pas là d'une extinction, aussi, du corps des Contrôleurs.

## **1 – Approbation du Procès-verbal de la CAP du 10 octobre 2019**

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la CAP du 10 octobre 2019.

## **2 – Bilan de la campagne d'évaluation 2019**

Le bilan de la campagne d'évaluation 2019 a été présenté par l'administration.

Si le contexte particulier de cette année peut expliquer des difficultés à tenir le calendrier des évaluations, force est de constater que le non-respect de celui-ci qui perdure d'année en année pénalise très fortement les collègues notamment dans le cadre des promotions mais également d'éventuelles mobilités.

**Solidaires CCRF & SCL** a une nouvelle fois déploré que l'absence de lien vertical, avec les DDI en particulier, génère un surcroît de travail pour les agent-es en charge de relancer de très nombreuses fois les hiérarchies locales.

### 3 – Recours en évaluation

Deux agentes avaient déposé un recours en évaluation concernant la phraséologique et / ou les items. La CAP a rendu un avis favorable sur le premier recours et un avis neutre sur le second.

Les élu·es **solidaires** à la CAP insistent sur la nécessité de porter une attention particulière à la rédaction des comptes rendus d'évaluation qui se doivent d'être renseignés de manière la plus détaillée possible afin de permettre, le cas échéant, d'avoir des arguments à l'appui d'un éventuel recours en évaluation.

### 4 – Promotions et avancements

Cf. Message 2020-32(1) publié le 26 novembre dernier.  
Ces avancements et promotions prennent effet au 1<sup>er</sup> octobre 2020.

### 5 – Points divers

Il a été demandé si les demandes de mutations dans le cadre de la réorganisation de l'Etat étaient prioritaires.

Mme Oudot a répondu que seules les restructurations, qualifiées en tant que telles étaient prioritaires et a invité les personnes souhaitant demander une mobilité dans le cadre de la réorganisation de l'Etat à s'inscrire sur les tableaux de mutations dans le cadre du mouvement classique dont l'ouverture est prévue pour janvier 2021.

S'agissant de l'organisation des CAP à l'avenir, Mme Oudot a rappelé que celles-ci restaient compétentes pour examiner les recours individuels, ceux contre les refus de télétravail ainsi qu'en matière disciplinaire mais qu'il était difficile de quantifier à ce jour le volume de ces recours.

**Le travail des élu·es **solidaires** en CAP illustre une nouvelle fois l'importance du rôle des représentant·es du personnel à cette instance. Interpeller la DG sur des sujets sensibles est essentiel, d'autant que l'on constate de plus en plus une ignorance de la part de la DG des réalités du terrain, bien souvent issue d'une volonté au local de ne pas faire remonter les informations.**

**Cette instance, indispensable dans le cadre du dialogue social permettait jusqu'alors de porter votre voix. Désormais, leurs compétences, réduites à peau de chagrin entraînent une absence de la consultation des élu·es faisant ainsi peser un risque d'opacité des décisions de l'administration dans la gestion de la carrière des collègues pour l'avenir, la vision de la DG n'étant éclairée que via la lunette des barons et baronnes locaux.**

#### Les élu·es SOLIDAIRES CCRF & SCL

Francine BERNARD – 04.91.17.95.54  
Manuel BUFFARD – 03.28.07.22.20  
May-Lan FLORENTIN - 01.45.13.89.59  
Céline VION - 03.28.07.22.68



Solidaires Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes  
et Service Commun des Laboratoires  
93 bis rue de Montreuil 75011 Paris – 01.43.56.13.30- 06.66.28.91.92  
[solidaires@dgccrf.finances.gouv.fr](mailto:solidaires@dgccrf.finances.gouv.fr) – [www.solidaires-ccrf-scl](http://www.solidaires-ccrf-scl)